

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Édition 2019

Table des matières

Article 1 - Objet	2
Article 2 - Horaires.....	2
Article 3 – Adhésion - Cotisation.....	2
Article 4 - Communication.....	2
Article 5 - Locaux	3
Article 6 – Activités	3
Article 6.1 – Tournois	3
6.1.1 Inscriptions.....	3
6.1.2 Avant tournoi	4
6.1.3 Au cours du tournoi.....	4
6.1.4 . Après Tournoi	5
Article 6.2 – Compétitions	5
Article 6.3 – École.....	5
Article 6.4 – Parties libres.....	6
Article 6.5 – Autres tournois	6
Article 7 - La sécurité.....	6
Article 8 - Assemblées Générales	6
Article 9 – Commission des litiges	6
Article 9.1 – Organisation de la commission	6
Article 9.2 – Fonctionnement de la commission.....	7
REGLEMENT INTERIEUR	8
ANNEXE 1	8
➤ Cotisations.....	8
➤ Tournois	8
➤ ECOLE.....	9
REGLEMENT INTERIEUR	10
ANNEXE 2	10
Charte de l'adhérent	10



ARTICLE 1 - OBJET

Le Bridge Club Pau-Pyrénées est ouvert à toute personne souhaitant pratiquer les diverses activités que le Club organise de manière régulière ou occasionnelle. Le BCPP est affilié à la FFB par l'intermédiaire du Comité de l'Adour.

Tout membre du Club s'oblige *ipso facto*, à respecter les usages et les règles en vigueur, aussi bien pour ce qui concerne la vie du Club que pour ce qui relève des activités ludiques, qu'elles soient ou non placées sous l'égide de la Fédération Française de Bridge.

En particulier, elle accepte la publication des photos où elle figure, sur le site internet du club, ou celui du Comité, ainsi que sur les journaux ou plaquettes. Toutefois, tout joueur peut formuler par écrit son opposition à cette publication.

Les membres du club s'interdisent, dans le cadre de l'association, toute activité, toute discussion, toute pratique discriminatoire à caractère politique, racial ou religieux.

ARTICLE 2 - HORAIRES

Les jours et heures d'ouverture du Club sont fixés par le Bureau et font l'objet de l'**Annexe 1** au présent règlement.

Ils peuvent être modifiés à la demande par le Bureau pour des raisons d'organisation ou d'animation.

ARTICLE 3 – ADHESION - COTISATION

Les membres actifs sont obligatoirement licenciés à la FFB, soit par l'intermédiaire du BCPP, soit par l'intermédiaire d'un autre club. Le montant annuel de la licence est défini pour chaque catégorie par le Comité sur instructions de la FFB. L'adhésion à l'association est conditionnée par le versement d'une cotisation annuelle.

Cette adhésion implique l'acceptation du présent règlement et un engagement à en respecter et faire respecter les dispositions. Elle implique également de respecter les statuts (consultables au Club ou sur le site internet), ainsi que de remplir la fiche d'adhésion au club et d'avertir celui-ci de la modification éventuelle des éléments qu'elle contient (adresses postale ou mailing).

Un Livret regroupant « Statuts », « R.I. » et « Charte de l'adhérent » sera fourni à chaque nouveau membre.

La décision de rejet d'une adhésion n'a pas à être motivée et n'est pas susceptible d'appel (Cf. Article 29 Statuts).

L'adhésion au Club est subordonnée au versement d'une cotisation annuelle, à **compter du 1^{er} Juillet et exigible le 1^{er} Octobre**. Les différents montants de cette cotisation sont fixés, chaque année, par le Conseil d'Administration, à la fin de l'exercice précédent (Cf. Annexe 1).

La licence et la cotisation au Club correspondent à l'exercice compris entre le 1er juillet de l'année et le 30 juin de l'année suivante ; elles sont dues pour un exercice entier même pour les membres qui adhèrent en cours d'exercice. Toutefois, une cotisation réduite peut cependant être accordée pour les inscriptions tardives (après le 31 janvier) justifiées par une arrivée récente dans la région ou dans le cas d'une création de licence (nouveau licencié).

Si la licence est prise par l'intermédiaire du Club, celui-ci perçoit simultanément la licence et la cotisation, puis reverse le montant de la licence au Comité.

Les sommes perçues restent acquises au club si la qualité de membre est perdue par l'adhérent, sauf décision particulière du CA.

ARTICLE 4 - COMMUNICATION

Le Club dispose d'un site Internet nommé « Bridge Club Pau-Pyrénées » dont l'adresse est la suivante : <http://www.bridgeclubpp.fr> Le moteur de recherche « Google » le trouve directement sous l'appellation « bcpp ».

Le site créé permet un échange d'information entre le Club et les membres et réciproquement (via les formulaires de contact). Toutefois certaines informations concernant les membres du Club ne sont accessibles qu'après s'être inscrit en tant que « Membre » sur le site du Club (disposition facultative).

Les informations diffusées par le site sont aussi portées à la connaissance des membres par voie d'affichage sur les panneaux du Club :

- compte-rendu des réunions du Conseil d'Administration
- compte-rendu des Assemblées générales
- calendrier des compétitions,
- organisation des festivités....
- Résultats des tournois et compétitions

Certaines informations sont envoyées via un abonnement (à effectuer sur le site) à la lettre d'information (facultatif).

ARTICLE 5 - LOCAUX

- Bureau : l'accès est réservé aux membres du Conseil d'administration, moniteurs, responsables de compétition et aux membres bénévoles mandatés par le Bureau (Directeur de tournoi & duplicateurs).
- Les toilettes : elles sont entretenues régulièrement. Les adhérents sont priés de respecter ces locaux et de contribuer au maintien en bon état de propreté.
- La salle de bar : lieu de convivialité, cet endroit n'autorise pas, cependant, toute personne non mandatée par le Bureau, à se servir seule ou à servir d'autres personnes. Seul le responsable est habilité à désigner un membre hors administrateurs pour la tenue du Bar si besoin.
La catégorie III (Licence restreinte) associée au Bar, n'autorise que les boissons fermentées non distillées et vins doux naturels, vin, bière, cidre, poiré, hydromel, crème de cassis, muscat, jus de fruits comportant jusqu'à 3° d'alcool, vin de liqueurs, apéritif à base de vin, liqueur de fruits comprenant moins de 18° d'alcool (réservé aux adhérents). Le Club ne saurait être tenu pour responsable de toute consommation d'alcool de 18° ou plus et de leurs conséquences éventuelles.
Le crédit consommations n'est pas autorisé pour des raisons de saine trésorerie.
- Les salles de jeu : 45 tables au plus peuvent y être opérationnelles.

ARTICLE 6 – ACTIVITES

➤ ARTICLE 6.1 – TOURNOIS

6.1.1 INSCRIPTIONS

Pour faciliter la tâche des animateurs, il est demandé expressément aux bridgeurs, par ordre de priorité :

- ✓ de s'inscrire via le formulaire d'inscription disponible sur le site, en indiquant si besoin « tournoi du soir » ou autre (à spécifier).
- ✓ de s'inscrire sur les feuilles prévues à cet effet à l'entrée du club, sans ratures et avec les initiales du prénom (2)
- ✓ de téléphoner, et d'utiliser le répondeur téléphonique : **05 59 14 76 74**
- ✓ de se décommander impérativement en cas d'empêchement.

Les responsables du club, et en particulier le Directeur de tournoi, peuvent refuser l'entrée à toute personne dont l'attitude et le comportement sont susceptibles de gêner le bon déroulement de la partie ou de créer un désordre quelconque.

6.1.2 AVANT TOURNOI

Parking : chaque membre du Club doit utiliser uniquement les emplacements matérialisés et respecter ceux réservés aux handicapés sur le parking du BCPP. Le Club ne saurait être tenu pour responsable de désagréments survenus aux membres dont le stationnement est incorrect hors parking privé.

Vestiaire : Il est recommandé aux usagers de n'y laisser aucun objet de valeur, le club ne pouvant, en aucun cas, être tenu pour responsable des vols éventuels.

Ponctualité : le Club est normalement ouvert $\frac{3}{4}$ d'heure avant le début du tournoi. Chaque joueur se doit d'être présent **10 mn au moins** avant le début de chaque tournoi. Il est alors judicieux de vérifier si l'inscription a bien été prise en compte.

Direction tournoi : Le « Directeur du tournoi » est seul responsable de la mise en place matérielle du tournoi. Il est seul habilité à accepter, sur demande expresse des joueurs, des places particulières pour des joueurs présentant des problèmes de santé ; les joueurs sont tenus d'accepter les positions que le Directeur de tournoi est conduit à leur attribuer pour l'équilibrage des tables et sections.

Droits de table : la participation aux activités du Club est soumise au règlement préalable d'un Droit de Table dont le montant est fixé par le Bureau et mis en vigueur après approbation du Conseil d'Administration. Les dispositions prises en ce domaine découlent de l'approbation du budget par l'Assemblée Générale (Cf. **Article- 11 Statuts**).

Le montant du Droit de Table est précisé dans l'**Annexe 1** du présent règlement, selon qu'il s'agit :

- ✓ de Parties Libres ;
- ✓ de Tournois, duplicates, ou autres formes de jeux sans attribution de points d'expert ;
- ✓ de Tournois de Régularité : pour ces derniers, le Droit de Table, est normalement réglé à l'aide de « tickets » propres au Club, que les participants peuvent se procurer auprès du trésorier ou de son délégué. Toutefois, cette disposition ne concerne évidemment pas les « joueurs de passage » se présentant occasionnellement pour participer à un tournoi, et qui de ce fait n'auraient pas l'usage de plusieurs tickets ; ils font dans ce cas l'objet d'une tarification à l'unité. Sont également considérés comme « Joueur de passage », tout joueur non licencié dans un club de l'Adour, ou non membre du Bridge Club Pau-Pyrénées. Les membres du Bridge Club Pau-Pyrénées peuvent faire bénéficier leurs invités de cette disposition à condition que ce ne soit pas dans le but d'en contourner les limites
- ✓ de tournois particuliers dont le montant et le mode de règlement est fixé à la demande par les responsables de l'organisation.

Droit de table du directeur de tournoi :

- ✓ exonération totale s'il joue.
- ✓ 1 Ticket gratuit s'il ne joue pas.

6.1.3 AU COURS DU TOURNOI

Outre les directives de la Charte de l'adhérent (**Annexe 2**), il est convenu de respecter les points suivants :

- ✓ une tenue de table correcte est exigée.
- ✓ il est obligatoire d'appeler un arbitre (ou à défaut l'organisateur du tournoi) dès qu'une irrégularité est constatée à la table.
- ✓ si la carte d'entame n'est pas posée lors du changement de position, la moyenne du tournoi sera appliquée sur cette donne.
- ✓ L'abandon d'un tournoi en cours est une faute grave qui peut être sanctionnée par une exclusion temporaire ou définitive prononcée par la Commission des litiges.
- ✓ les joueurs E/O sont solidairement responsables avec N/S des résultats inscrits sur

la feuille de résultats ou les bridgemates ; en cas d'absence de résultat, il est appliqué 40% à chaque paire.

✓ le calme et la bonne humeur sont de rigueur.

Parmi les règles de bons alois couverts par le principe de courtoisie, le club entend insister sur l'attention particulière qui doit être portée aux joueurs les moins expérimentés qui fréquentent le club.

Les attitudes et propos discourtois ou déplacés peuvent en raison de leur gravité ou de leur répétitivité entraîner la comparution du fautif devant la Commission des Litiges.

Il est également recommandé de vérifier la duplication des données lors du premier tour.

6.1.4. APRES TOURNOI

Les membres du Club tels que définis par l'article 5 des Statuts (c.à.d. ayant réglé leurs cotisations), bénéficient de récompenses selon les résultats obtenus dans les tournois et compétitions organisés par le Club.

Ces récompenses peuvent être sous forme :

- ✓ de **lots en nature ou en espèces** : Challenge Henri IV, tournoi des Chocolats, etc...
- ✓ de tickets gratuits selon leur classement,
- ✓ de participations du Club aux droits d'inscription pour certaines compétitions, notamment lorsque la représentativité du Club est en jeu. Les modalités de cette forme de récompense sont arrêtées par le Bureau et soumises à l'approbation du Conseil d'Administration.

➤ **ARTICLE 6.2 – COMPETITIONS**

Le Responsable affiche, dans le local du Club, les informations relatives aux compétitions, et les formulaires d'inscriptions. Il peut apporter son aide, si besoin est, pour former certaines équipes et pour communiquer leur composition en temps utile aux instances concernées.

Le Club prend en charge ou non (selon conjoncture) une partie des frais occasionnés par les déplacements en finale de Ligue ou Nationale ; le calcul du montant à attribuer est réalisé puis approuvé par le Conseil d'administration annuellement.

Les conditions du remboursement sont :

- ✓ fournir les justificatifs de dépenses au capitaine de l'équipe
- ✓ reprendre une cotisation au Club avant la date du remboursement généralement prévu début octobre
- ✓ participer à **un minimum** de 25 tournois de régularité du Club au cours de la saison écoulée

Interclub & Coupe des Clubs : le règlement fédéral impose que les joueurs intervenant pour un club soient licenciés de ce club. Le club finance les droits de table à tous les stades de la compétition.

➤ **ARTICLE 6.3 – ÉCOLE**

Les jours et les heures de fonctionnement de l'Ecole de Bridge sont fixés par les animateurs en début d'année scolaire, affichés et diffusés par voie d'affichage ou sur le site internet. Tout nouvel élève bénéficie d'un mois à l'essai : l'inscription aux cours entraîne ipso facto le règlement de la totalité du quadrimestre (Sessions de deux quadrimestres).

Certains stages sont organisés durant les vacances scolaires.

Une bibliothèque est mise à la disposition des membres du Club. L'emprunt d'un ouvrage, possible les jours de tournoi, est soumis à l'approbation de son Responsable, ou en son absence d'un membre du Conseil d'Administration. Le délai d'emprunt est illimité, hormis si l'ouvrage est souhaité par un autre membre, dans ce cas le délai est ramené à un mois.

Tout livre emprunté doit être noté sur un registre avec la date d'emprunt, et lorsqu'il est rendu la date de remise. Les livres doivent être restitués en mains propres à l'un des responsables, dans leur état initial. En cas de dégradation, ou de perte, ils sont remplacés ou remboursés par l'emprunteur.

➤ **ARTICLE 6.4 – PARTIES LIBRES**

Le Club est ouvert aux parties libres tous les mercredis à 14h sous la surveillance d'un animateur et font l'objet d'une tarification spécifique (Cf **Annexe 1**).

➤ **ARTICLE 6.5 – AUTRES TOURNOIS**

Le Club met gracieusement à disposition ses locaux, sous réserve de disponibilité, pour l'organisation de certains tournois « caritatifs », sous réserve expresse que :

- ✓ la demande de mise à disposition soit effectuée à minima 1 mois à l'avance
- ✓ que l'organisateur de l'évènement soit licencié au Club
- ✓ que la mise en place soit coordonnée et supervisée par l'initiateur
- ✓ que les locaux soient remis dans l'état initial, affranchis de toute trace de l'évènementiel.

La direction du Club se réserve le droit de ne plus accepter de tels événements si ce dernier critère n'est pas respecté.

ARTICLE 7 - LA SECURITE

- Les locaux sont équipés conformément à la législation en vigueur. Les salles de jeu peuvent être évacuées rapidement par deux portes ouvrant sur l'extérieur.
- Des extincteurs et un éclairage de sécurité complètent le dispositif. Une ligne téléphonique permet les communications avec l'extérieur
- Une trousse de 1er secours est à la disposition des responsables présents
- Le club est couvert par l'assurance responsabilité civile de la FFB.
- Un défibrillateur est disponible. Le Club est susceptible d'organiser des séances de formation auxquelles tout membre peut participer.

ARTICLE 8 - ASSEMBLEES GENERALES

Dans le cadre du Titre **IV** des Statuts, les membres du Club peuvent se faire représenter par un autre membre en lui remettant le pouvoir joint à la convocation pour l'Assemblée Générale concernée, qu'elle soit Extraordinaire ou Ordinaire.

Le nombre de pouvoirs ainsi confiés à un membre du Club ne pourra être supérieur à 3 (trois).

ARTICLE 9 – COMMISSION DES LITIGES

➤ **ARTICLE 9.1 – ORGANISATION DE LA COMMISSION**

La durée du mandat des membres de la Commission des litiges est fixée à 2 ans.

Lorsque l'empêchement définitif d'un membre est constaté, un nouveau membre est désigné dans les mêmes conditions que son prédécesseur pour la durée du mandat à courir.

La Commission des Litiges est constituée :

- d'un Président,
- d'un Vice-président,
- d'un Secrétaire,
- de 2 membres titulaires.
- De 2 membres suppléants

La présidence de la Commission des Litiges et les autres fonctions sont déterminées par vote, tous les 2 ans, lors de l'assemblée Générale annuelle.

➤ **ARTICLE 9.2 – FONCTIONNEMENT DE LA COMMISSION**

La Commission des Litiges se réunit conformément à l'article 30 des statuts, ou à la demande d'un membre si le Conseil d'Administration n'a pu trouver une solution à un éventuel litige.

Sa compétence est limitée aux fautes de comportement qui sont de nature à nuire au bon fonctionnement ou à l'ambiance du Club.

Si les faits reprochés constituent une infraction aux statuts ou au règlement de la FFB, ils devront, à l'initiative du président du club ou de la majorité du bureau, être portés à la connaissance du président du Comité pour saisine de la Commission Régionale d'Ethique et de Discipline(CRED).

Tout membre de la commission impliqué dans un incident ne peut participer à une enquête ni aux délibérations.

Le quorum nécessaire pour se réunir et délibérer en Commission des Litiges est fixé à 3 membres.

Fait à PAU, le

La secrétaire,

Le Président,

REGLEMENT INTERIEUR

➤ ANNEXE 1

➤ COTISATIONS*

➤	➤ LICENCE FFB	➤ COTISATION CLUB
<i>MEMBRE</i>	<i>50€</i>	<i>55 €</i>
<i>MEMBRE 1^{ERE} LICENCE</i>	<i>0 €</i>	<i>35 €</i>
<i>NOUVEAU AVEC N° LICENCE</i>	<i>50 €</i>	<i>35 €</i>
<i>COUPLE</i>	<i>100 €</i>	<i>90 €</i>
<i>JUNIOR</i>	<i>0 €</i>	<i>0 €</i>
<i>SYMPATHISANT</i>		<i>30 €</i>

➤ TARIFICATION TOURNOIS*

<i>TOURNOI DE REGULARITE A L'UNITE</i>	<i>6 €</i>
<i>OU CARNET DE 5 TICKETS</i>	<i>25 €</i>
<i>TOURNOI DE REGULARITE NON LICENCIE</i>	<i>7 €</i>
<i>JUNIORS</i>	<i>0 €</i>
<i>PARTIE LIBRE</i>	<i>3 €</i>
Gratuit pour les élèves de l'école	<i>0 €</i>
<i>AU CARNET DE 5 TICKETS</i>	<i>12 €</i>
<i>DUPLICATE (PAR PAIRE)</i>	<i>6 €</i>
<i>RONDES SOCIETE GENERALE</i>	<i>N/A</i>
<i>SIMULTANES DE L'ADOUR</i>	<i>7 €</i>
<i>CHALLENGE HENRY IV</i>	<i>N/A</i>

* donné à titre indicatif – susceptible de modifications

HORAIRES

Les tournois ont lieu :

- ✓ tous les après-midi, les lundis, mardis, jeudis et vendredis à 14h.
- ✓ tous les mercredis : parties libres surveillées
- ✓ le soir :
 - tous les mardis du mois, tournoi de régularité à 20h, sauf l'été
 - Tournoi de parrainage à 19h, selon calendrier

Des tournois festifs peuvent avoir lieu à des jours et heures différents, s'informer au Club (tarifs spécifiques).

➤ ECOLE

- ✓ Calendrier & Tarifs consultables sur le site ou par voie d'affichage
- ✓ 60 € par quadrimestre, payable en deux fois, début Octobre et début Février, pour les cours de base, BF1, BF2 et SEF
- 90€ par quadrimestre pour les cours de perfectionnement

REGLEMENT INTERIEUR

➤ ANNEXE 2

➤ CHARTE DE L'ADHERENT

- ✓ Cette charte a pour objet de présenter les principaux éléments de comportement qui contribuent à la bienséance au bridge, en complément des lois & règles édictés par la F.F.B. et le R.I. ; le club vit grâce à l'investissement de certains adhérents et membres du bureau bénévoles, il est souhaitable ainsi de les aider dans leurs tâches.

Guide d'éthique et de convenances applicables au B.C.P.P.

Je respecte mon directeur de tournoi

- ✓ En prévenant en cas de retard
- ✓ En ne commençant à jouer qu'après avoir y avoir été invité
- ✓ En écoutant les informations qu'il me donne.
- ✓ En évitant l'usage de mon portable

Je respecte mes adversaires

- ✓ En les saluant à leur arrivée à la table
- ✓ En m'abstenant de toute mimique ou bruit suggestif
- ✓ En leur laissant le temps d'organiser leur défense
- ✓ En attendant d'avoir leur accord sur le résultat avant de remettre les cartes dans l'étui
- ✓ En évitant une attitude agressive en leur reprochant leur façon de jouer
- ✓ En évitant une attitude ironique à l'issue d'un coup
- ✓ En posant mes cartons d'enchères sans hésitation
- ✓ En ne commentant en aucun cas leurs enchères ou leur jeu de la carte

Je respecte le jeu

- ✓ En respectant le temps imparti pour chaque donne, soit 7'30" (en moyenne).
- ✓ En m'abstenant de commenter le jeu pour ne pas donner d'informations à la table suivante.
- ✓ En attirant l'attention sur mes conventions particulières
- ✓ En **parlant à voix basse** tant que certains n'ont pas fini de jouer.
- ✓ En proscrivant les hésitations inutiles
- ✓ En restant passif au mort, sans suggestion intempestive, en attendant les directives du déclarant.

Je respecte l'arbitrage

- ✓ En ayant une attitude correcte vis-à-vis de l'arbitre et des adversaires.
- ✓ En ne tentant pas d'imposer mon point de vue personnel.
- ✓ En m'engageant à respecter les règles du jeu
- ✓ En m'interdisant de m'arbitrer moi-même.

Je respecte la salle de jeu

- ✓ En respectant l'interdiction de fumer
- ✓ En remplaçant ma chaise en place et en ramenant mon verre et autres détritrus
- ✓ En rangeant les étuis dans la valise après avoir ôté la feuille de marque (N/S).
- ✓ En aidant à ranger la salle à la fin des tournois, ou d'une fête.